

SYNDICAT MIXTE DE

Rivière
Tarn



Préservons nos cours d'eau

Livret du riverain





Pourquoi ce guide ?

Le Syndicat Mixte de Rivière Tarn (SMRT) est un établissement public qui œuvre en faveur de la préservation des cours d'eau et des milieux aquatiques, à travers un programme d'actions : le Contrat de Rivière Tarn.

Il regroupe : 10 intercommunalités (76 communes) et le Conseil Général du Tarn.

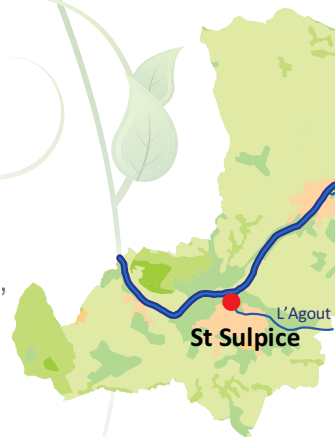
Le territoire du Syndicat de Rivière Tarn s'étend de la confluence du Rance (Curvalle) à la confluence de l'Agout (St Sulpice).

Il est traversé par la rivière Tarn et ses nombreux affluents (ruisseaux, recs, rus ...).

Ce livret s'adresse aux personnes propriétaires ou locataires riverains des cours d'eau et à tous les usagers de la rivière.

Son but

Vous informer et vous guider dans vos pratiques pour préserver au mieux le milieu et ses usages : les espèces végétales et animales, le paysage, l'eau potable, le tourisme, la pêche...





Gaillac

Albi

Ambialet

Trébas

Pour de plus amples informations,
vous pouvez contacter le SMRT,
un technicien vous renseignera :

Syndicat Mixte de Rivière Tarn
14 rue Lapérouse
81600 Rivières
05 63 41 30 90

5 km



Connaître les espèces végétales en bordure des cours d'eau

Les espèces adaptées

Les cours d'eau sont bordés d'une bande de végétation appelée ripisylve.

Celle-ci est composée d'une diversité d'arbres, arbustes et herbacées adaptés aux berges, et qui contribuent à une bonne qualité du milieu.

QUELQUES ESPÈCES ADAPTÉES

AULNE

SAULE

FRÊNE

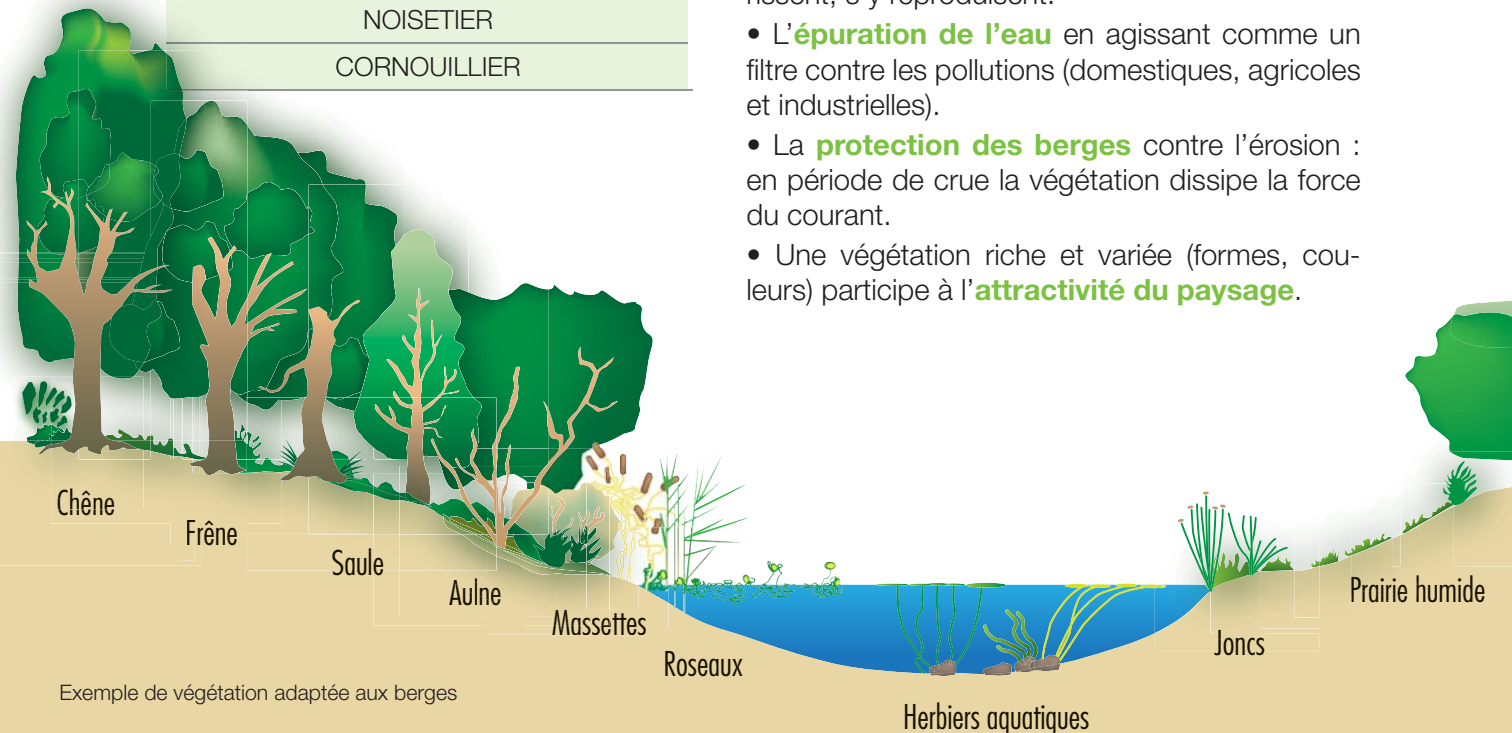
AUBEPINE

NOISETIER

CORNOUILLIER

Elles favorisent :

- La **stabilisation des berges** grâce à un système racinaire profond.
- La **diversité des habitats** pour la faune et la flore. De nombreux mammifères, poissons, oiseaux et amphibiens, s'y cachent, s'y nourrissent, s'y reproduisent.
- L'**épuration de l'eau** en agissant comme un filtre contre les pollutions (domestiques, agricoles et industrielles).
- La **protection des berges** contre l'érosion : en période de crue la végétation dissipe la force du courant.
- Une végétation riche et variée (formes, couleurs) participe à l'**attractivité du paysage**.



Les espèces inadaptées



Cependant certaines espèces, au sein de la ripisylve, ne sont pas les bienvenues.

Pour la plupart, les espèces inadaptées sont des plantes exotiques qui, par leur prolifération rapide, modifient les écosystèmes naturels dans lesquels elles se propagent.

L'homme peut être le complice de ces invasions en introduisant ces espèces de manière volontaire ou accidentelle.

QUELQUES ESPÈCES INADAPTÉES

PEUPLIER DE CULTURE

ROBINIER FAUX ACCACIA

AILHANTE

BAMBOU

RENOUEE DU JAPON

BUDDLEIA

Elles entraînent :

- La **fragilisation des berges** par leur système racinaire superficiel qui n'assure pas le maintien des berges.
- La **disparition des espèces locales** par leur caractère envahissant.
- La **réduction des habitats** pour la faune locale en provoquant la disparition de certaines espèces.
- L'**uniformisation des paysages**.



Robinier Faux Acacia



Bambou



Renouée du Japon



Balsamine de l'Himalaya



Ailhante



Entretien recommandé

Contrairement à une idée reçue, intervenir sur les berges et dans le lit d'un cours d'eau ne doit pas être systématique ! Souvent il est préférable de ne rien faire. Toutefois lorsque des actions d'entretien sont mises en place, certaines pratiques sont à privilégier.



Un débroussaillage limité

La végétation arbustive sur les berges est indispensable (arbres, arbustes, buissons...) :

- favoriser les espèces adaptées à travers un débroussaillage sélectif,
- alterner les secteurs de végétation dense et plus éparse.



Un abattage modéré des arbres

L'abattage concernera seulement les sujets instables, vieillissants et/ou susceptibles de porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes ou de fragiliser le milieu.

Cas particulier des falaises : ne pas laisser d'arbres lourds ou de haut jet en haut de falaise pour limiter le risque d'effondrement.



Un retrait adapté des embâcles

Les embâcles sont des obstacles naturels en travers de la rivière formés d'un amoncellement de troncs et de branchages.

Ils offrent un lieu privilégié pour la faune aquatique (fraie, refuge...).

Sur la rivière Tarn, les arbres morts tombés dans le lit n'ont pas de grande incidence sur l'écoulement de l'eau et peuvent être laissés.



Les atterrissements

Les atterrissements sont des dépôts naturels de graviers et de cailloux dans le lit du cours d'eau qui se déplacent au gré des crues. Ils peuvent être en bordure du lit, comme une plage, ou au centre et former un îlot.

Ces atterrissements sont très utiles pour freiner le courant lors des crues, ils filtrent l'eau et participent à son épuration naturelle, ils sont des lieux de refuge pour la faune. Leur extraction est réglementairement interdite.



Actions à proscrire



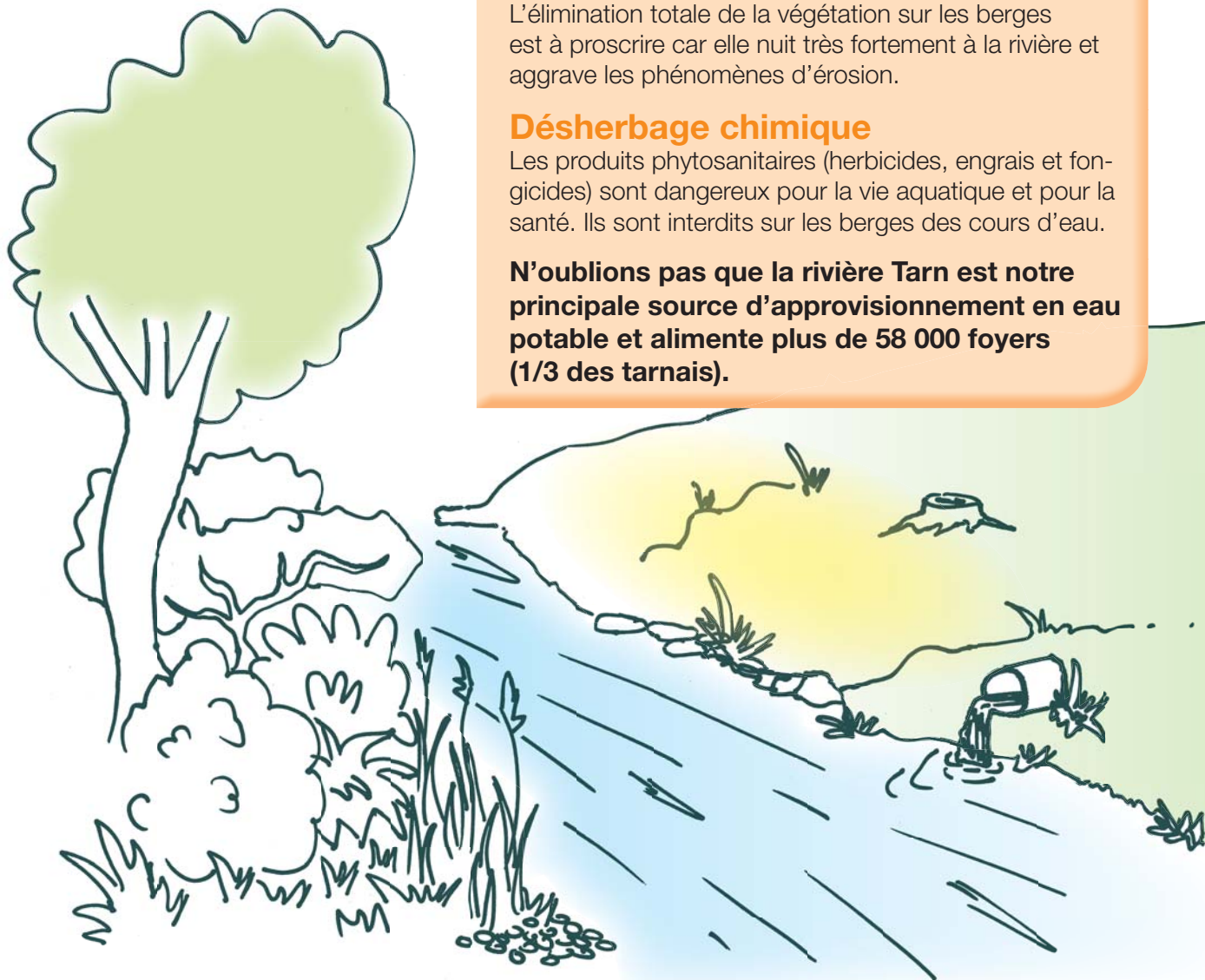
Coupes rases

L'élimination totale de la végétation sur les berges est à proscrire car elle nuit très fortement à la rivière et aggrave les phénomènes d'érosion.

Désherbage chimique

Les produits phytosanitaires (herbicides, engrais et fongicides) sont dangereux pour la vie aquatique et pour la santé. Ils sont interdits sur les berges des cours d'eau.

N'oublions pas que la rivière Tarn est notre principale source d'approvisionnement en eau potable et alimente plus de 58 000 foyers (1/3 des tarnais).



Les décharges sauvages

Le code de l'environnement rappelle que les décharges sauvages **sont strictement interdites** quelle que soit leur nature (déchets inertes, chimiques, verts). Malgré cela, on retrouve, le long des cours d'eau du territoire, de nombreuses décharges sauvages.

⚠ Les déchets inertes

Les déchets inertes sont essentiellement produits par les activités liées au bâtiment. Ils sont composés de tuiles, pierres, gravats, blocs de ciment, briques, carrelages...

⚠ Les rejets chimiques

Les rejets chimiques sont des déversements de liquides polluants type peintures, solvants, huiles de vidange, produits pharmaceutiques, pesticides...

⚠ Les déchets verts

Les déchets verts sont des déchets végétaux issus de l'entretien des espaces verts, des zones récréatives, des jardins privés : feuilles mortes, tontes de gazon, résidus de tailles et d'élagage...

Certes biodégradables, les déchets verts ne sont pas pour autant inoffensifs pour nos cours d'eau.

Leurs impacts sont tout aussi néfastes que ceux des déchets inertes ou des rejets chimiques !

La dégradation des déchets verts déposés sur les berges entraîne :

- une réduction de l'oxygène dissous dans l'eau, pourtant indispensable à la vie aquatique,
- le colmatage des fonds,
- l'étouffement de la végétation des berges.





Impacts des décharges

Les décharges sont sources de **pollution organique et/ou chimique** et augmentent les coûts de traitement pour la production d'eau potable.

Nos jardins abritent des plantes ornementales exotiques. Une fois les résidus de taille jetés dans la nature, elles peuvent se disperser rapidement et devenir **envahissantes**.

Elles fragilisent les berges en détruisant la végétation. Le poids des décharges peut favoriser les **effondrements** et les **érosions**.

Elles représentent une **pollution visuelle et paysagère** néfaste au tourisme local.



LES BONS GESTES

Déchetterie Compostage

Les déchets inertes et chimiques seront apportés en déchetterie.

Pensez au compostage pour vos déchets verts. Sinon ils doivent être amenés en déchetterie.

Pour plus de renseignements voir les horaires d'ouverture des déchetteries auprès de votre mairie.



4

Se renseigner avant d'agir

Les aménagements

Tout aménagement du lit et des berges des cours d'eau est strictement encadré par la réglementation en vigueur.

Les travaux sont généralement soumis à déclaration ou à autorisation préalable auprès des services de l'Etat.



Sont concernés :

Les aménagements en dur sur les berges (génie civil) tels que pontons, enrochements, consolidations de berges ...

Les terrassements de type escaliers, plateformes, encoches, remblais ...

Les obstacles en travers du cours d'eau : seuils, barrages ...

Les extractions dans le lit des cours d'eau.

Les prélèvements d'eau dans tous les cours d'eau sont réglementés afin d'assurer un partage équilibré de la ressource (eau potable, agriculture, particuliers ...).



Attention : les rejets d'eaux pluviales et/ou d'eaux usées ne doivent pas être situés en haut de berge ou de falaise, mais amenés au niveau de l'eau.

**Une intervention en amont peut avoir des conséquences importantes à l'aval.
Ainsi, une action sur la rivière et ses berges ne doit pas compromettre le bon état général de la rivière (quantité et qualité de l'eau, érosions ...).**



La faune riveraine

Quelques espèces qui peuplent les cours d'eau du Tarn.



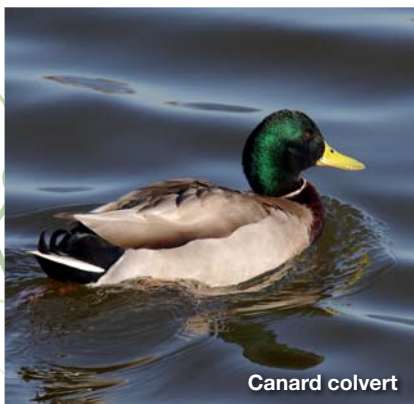
Cincle plongeur



Grenouille rousse



Héron cendré



Canard colvert



Aigrette garzette



Agrion blanchâtre



Gardon



Truite fario



Castor



Héron bihoreau



Syndicat Mixte de Rivière Tarn

14, rue Lapérouse - 81600 Rivières - Tél. 05 63 41 30 90

www.syndicat-riviere-tarn.fr

Ce guide a été réalisé avec le concours financier de :



Pour en savoir plus consultez les sites internet des partenaires techniques :
Conseil Général du Tarn / Direction Départementale des Territoires / ONEMA / Agence de l'Eau Adour Garonne